https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 40.14 (NF P39-201-2) (mai 1993) : Couverture en bardeaux bitumés - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P39-201-2)

norme française

NF P 39-201-2
Mai 1993
DTU 40.14

travaux de bâtiment - marchés privés

couverture en bardeaux bitumés

partie 2 : cahier des clauses spéciales

Building works - Private contracts - Roof covering made of asphalt shingles - Part 2 : Special clauses

Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Dachdeckung mit Asphaltschindeln - Teil 1 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 avril 1993 pour prendre effet le 5 mai 1993.

Norme reprenant le DTU 40.14 de juin 1991 sans modifications. Le mémento en annexe est donnée à titre informatif.

Correspondance

A la date de publication de la présente norme, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

La présente norme propose les clauses administratives spéciales à insérer dans un marché de travaux de couverture en bardeaux bitumés visés par la norme NF P 39-201-1 (référence DTU 40.14).

Descripteurs

bâtiment, couverture de bâtiment, bardeau, produit bitumineux, dispositif de fixation, pose

Sommaire

Liste des auteurs
Introduction
1 Objet
2 Consistance des travaux
3 Coordination avec les autres entreprises
3.1

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3.2
4 Règlement des problèmes
Annexe * Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

https://www.engcopilot.com/

membres de la commission spécialisée du DTU 40.14 relatif aux couvertures en bardeaux bitumés

Animateur :

M. **FARHI,** Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Rédacteur :

M. **LEFEVRE,** Syndicat National des Fabricants de Bardeaux de Couverture (SNFBC)

Membres :

MM.

- **N'GUYEN,** représentant l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA)
- **BLIN, LESUR** et **HITA,** représentant l'Union Nationale des Chambres Syndicales de Couverture et Plomberie de France (UNCP)
- **GOGER, DUCHESNE, DECHEVRAND** et **DETRY,** représentant le Syndicat National des Fabricants de Bardeaux de Couverture (SNFBC)
- **de LADONCHAMPS, AMBLARD** et **RAVASSE,** représentant le Syndicat Général des Fabricants de Panneaux à base de Bois (SGFPB)
- **HUC,** représentant la Fédération Nationale des Industries du Bois pour le Bâtiment (FNIBB)
- **MEDAILLE, SUZOR** et Mme **CHARBONNIER,** représentant le Syndicat des Fabricants d'Isolants en Laines Minérales Manufacturées (FILMM)

Mme **SKOUTARIDES,** représentant le Centre Technique du Bois et Ameublement (CTBA)

MM.

- **PROTHON,** représentant la Société de Contrôle Technique et d'Expertise de la Construction (SOCOTEC)
- **PRUNIAUX** et **DRIAT,** représentant le Bureau VERITAS
- **GLOWACKI,** représentant le Centre d'Etudes et de Prévention (CEP)
- **BOVE,** représentant le Centre Technique National et International des APAVE (CETEN-APAVE)
- **PEINE** et **PUTATTI,** experts
- **LYONNET,** représentant le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

NOTA

Lorsque le Cahier des Clauses Techniques DTU admet plusieurs solutions, les Documents Particuliers du Marché doivent préciser celle qui est retenue.

Dans le cas contraire, le couvreur doit effectuer le choix en accord avec le maître d'ouvrage ou son représentant.

1 Objet

Le présent Cahier des Clauses Spéciales a pour objet de définir les clauses spéciales des marchés privés de travaux de couverture en bardeaux bitumés auxquels est applicable le Cahier des Clauses Techniques du DTU 40.14 .

2 Consistance des travaux

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- l'étude de l'ouvrage ;
- les plans de détail et l'établissement du plan de calepinage si la nature et l'importance de l'ouvrage le justifient ;
- l'étude et la mise en oeuvre des dispositifs assurant la protection du personnel intervenant ;
- la fourniture et la pose des supports en bois massif ou en panneaux dérivés du bois ;
- la fourniture et la pose des bardeaux bitumés ;
- la fourniture et la pose des éléments nécessaires à la réalisation des points singuliers de la couverture ;
- la fourniture et la pose de dispositifs de ventilation du support de la couverture, à l'exception des

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

ouvertures en pignon ;

- les ouvrages permettant la réalisation des écarts de feu ;
- la fourniture et la pose des étanchéités complémentaires et de leurs supports pour la réalisation des toitures en climat de montagne.

Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose de supports autres que ceux définis par le Cahier des Clauses Techniques ;
- la fourniture et la pose des fourrures rapportées aux éléments de charpente permettant de disposer des largeurs d'appuis requises (cf. commentaire de l'article 3.1.3) ;
- la fourniture et la pose d'isolants thermiques et de pare-vapeur ;
- la fourniture et la pose des accessoires spéciaux pour sorties en toiture. Il revient au maître d'ouvrage (ou au maître d'oeuvre, s'il a été délégué à cet effet) de préciser les caractéristiques de la solution retenue ;
- la fourniture et la pose d'éléments spéciaux pour l'éclairement des combles ;
- la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- la protection insecticide et fongicide des bois utilisés.

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au premier alinéa et qui n'ont pas été demandés dans les Documents Particuliers du Marché, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Si l'entreprise les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire.

3 Coordination avec les autres entreprises

3.1

Si, à la suite de la notification de son marché, l'entrepreneur ne dispose pas des données et documents visés à l' annexe du Cahier des Clauses Spéciales [1] , il en avise sans retard le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) qui fait connaître la suite qu'il donne dans un délai de 10 jours. Le délai d'exécution est prolongé le cas échéant.

1)
Les entreprises principales devraient s'inspirer de ce texte dans leurs relations contractuelles avec leurs sous-traitants.

3.2

Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises au Cahier des Clauses Techniques sont satisfaites, et en particulier que :

- la charpente ou les ouvrages sur lesquels doit reposer le support de la couverture sont établis selon les pentes prescrites par le Cahier des Clauses Techniques et présentent les largeurs d'appuis requises par ce même Cahier des Clauses Techniques ;
- le support de la couverture, lorsqu'il a été réalisé par une autre entreprise, est conforme au chapitre 3 du Cahier des Clauses Techniques ;
- les écarts de feu sont respectés ;
- la longueur des pièces de charpente (pannes et chevrons) permet de réaliser les saillies de couverture (saillies de rive, saillies d'égout) prévues au projet.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet), au plus tard à la date fixée comme début de délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage (et du maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

4 Règlement des problèmes

Le règlement des problèmes qui peuvent découler de l'application des articles 3.1 et 3.2 , s'ils ne sont pas réglés par les Documents Particuliers du Marché, le seront conformément aux dispositions des articles 3.3 - 5.1.1 - 5.4 - 6.6 - 7.5.2.2 - 7.5.5 - 8.4 - 9 et 19.1 de la norme NF P 03-001 .

NOTA
dans le cas où plus d'un corps d'état est concerné, il y a lieu d'indiquer, en marge, ce qui incombe à chaque corps d'état.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Annexe [2] Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

2)
Cette annexe est destinée à rappeler qu'à partir du stade du dossier de consultation, certaines prescriptions doivent être fixées.

Le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

- le plan de toiture ;
- la désignation des surfaces (dimensions, hauteur au-dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- les plans de charpente mentionnant les pannes et les chevrons (nature, dimensions, écartement), ainsi que les chevêtres ;
- la configuration du comble par référence à l' article 5.2 ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- les joints de dilatation des bâtiments, s'il en est prévu ;
- l'emplacement des moignons des descentes d'eaux pluviales ;
- les lignes principales (faîtages, égouts, rives, noues,...) ;
- les pentes des versants ;
- l'emplacement des pénétrations et des équipements en toiture.

Par ailleurs, doivent être précisés :

- la composition de la paroi-plafond (plafond, pare-vapeur, isolant) par référence aux commentaires de l'article 5.1 ;
- les valeurs de charges à prendre en compte lorsqu'elles diffèrent des Règles NV en vigueur ;
- l'indication de la zone climatique par référence à l' annexe II du Cahier des Clauses Techniques ;
- le choix du principe de toiture retenue (simple toiture ou double toiture) en climat de montagne, pour les massifs autres qu'alpins ;
- lorsque le Cahier des Clauses Techniques prévoit plusieurs solutions, celle qui est retenue.

© afnor 1993 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 24/12/2013

https://www.engcopilot.com/